ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 6345

Texte de la question

M Arthur Dehaine rappelle a M le ministre de l'agriculture et de la foret qu'il a annonce, ainsi que le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, l'intention du Gouvernement de mettre fin au monopole de la distribution de prets bonifies a l'agriculture, par les caisses de Credit agricole. Cette decision est intervenue, semble-t-il, sans concertation prealable avec les representants des grandes organisations agricoles. Elle est pourtant lourde de consequences pour l'avenir du financement de l'agriculture francaise et constitue un manquement a la parole de l'Etat. En effet, lors du vote de la loi de mutualisation de la Caisse nationale du Credit agricole, il avait ete garanti aux repreneurs que le Credit agricole conserverait le monopole de la distribution des prets bonifies aux agriculteurs. De plus, cette banalisation du Credit agricole compromettrait les possibilites de financement du secteur agro-alimentaire (excedentaire de 30 milliards a l'exportation), alors que ce dernier a des besoins tres importants, compte tenu du desengagement de l'Etat, et alors qu'un effort plus important s'imposera pour faire face aux defis qu'entrainera la realisation du grand marche interieur europeen. Il lui demande quelles sont les intentions exactes du Gouvernement en ce domaine et quelles sont les raisons qui l'ont pousse a prendre une decision contraire aux engagements pris au nom de l'Etat francais, en faveur de l'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - A compter du 1er janvier 1990, une nouvelle procedure de distribution des prets bonifies a l'agriculture sera mise en place selon les principes suivants, definis en concertation avec le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget : il est mis fin au monopole de distribution du Credit agricole et les autres banques ont la possibilite de distribuer des prets bonifies aux agriculteurs ; les agriculteurs ont le libre choix de leur banque. Les taux des prets bonifies demeurent uniformes quel que soit le reseau de distribution. Avant le debut de chaque annee, l'enveloppe nationale de prets bonifies sera repartie entre les departements, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Les differentes banques souhaitant avoir acces au systeme seront mises en concurrence. A l'issue de cette discussion, celles qui repondront aux conditions beneficieront d'une convention avec l'Etat les autorisant a distribuer des prets bonifies a l'agriculture sur l'ensemble du territoire sans autre limitation en volume que les enveloppes departementales. Un etablissement public associant les organisations professionnelles agricoles sera mis en place et ser charge de proposer les decisions relatives a la repartition departementale de l'enveloppe des prets bonifies, a la mise en concurrence des banques et a la preparation des conventions. Le comite permanent du financement sera saisi de ces questions. Ces dispositions devraient permettre de preserver les principes essentiels que sont le maintien de l'equilibre entre les regions et entre les agriculteurs, et la conservation du caractere de service public de la bonification.

Données clés

Auteur : M. Dehaine Arthur
Circonscription : - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6345

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6345
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3475